L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 30 JANVIER 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $40; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $60; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens-meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, paieront pendant la saison des plaisirs $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM-SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,

Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté,

HIBERNIA	Capt.	C. H. E. Judkins
BRITANNIA	"	J. Hewitt.
CALEDONIA	"	E. G. Lott.
ACADIA	"	Alex. Ryrie.

Partiront de Liverpool et Boston via Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er. fevrier.
Caledonia	4 fevrier	1er. mars.
Acadia	4 mars	1er. avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $120
De Boston à Halifax 20

Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.

S'adresser à JARVIS & ANDREWS,
8 janv 7, Canal Row, Nouvelle-Orléans

CABOTAGE.

POUR NASHVILLE, CLARKVILLE et tous les ports intermédiaires—Le steamer HIGHLANDER, capitaine Alexander Brother, partira jeudi 1er fevrier, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN R. SHAW & Co., Agents,
30 janv 24, Poydras.

Le paquebot régulier ST. LANDRY, cap. Geo. W. Haygood, faisant les voyages entre la Nouvelle-Orléans et les Opelousas, partira pour ce dernier port, mercredi 31 janvier à midi, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à ADAMS & WHITALL,
30 jan—1 20 Gravier.

POUR LES ATTAKAPAS (via Plaquemines)—Le nouveau steamer bon marcheur, à double machine, NEW BRAZIL, capitaine Cheney Johnson, partira mardi prochain, 30 janvier, à midi, prenant du fret et des passagers pour St. Martinville, Nouvelle Ibérie, Provost Landing, Franklin, Pattersonville, Base Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Teche et l'Atchafalaya. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à
JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

Le New Brazil a été affreté par le capitaine Johnson et a de beaux aménagemens pour passagers. Il a été engagé pour faire le voyage des Attakapas durant toute la saison, et prendra du fret et des passagers à aussi bas prix que n'importe quel bon bateau faisant les mêmes voyages.
29 janv

POUR ST. LOUIS. Le steamer ALEXANDER SCOTT, capt. John C. Swon partira sous peu.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras ou à
27 janv JOHN R. SHAW & Co. 21, Poydras.

PAQUEBOT DU DIMANCHE—SULTANA—Pour Milliken's Bend, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.—Le paquebot régulier SULTANA, capitaine H. Pease, sera dans ce port tous les vendredis matin de bonne heure pour recevoir du fret, et partira positivement le samedi à midi, et arrivera à Natchez chaque dimanche à dix heures précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. V. HUBBARD,
3 jan—30 95 Tchoupitoulas

Le bateau à vapeur MISSOURI MAIL, convenable aux passagers, et possédant les safety Guards qui empêchent une explosion, sous le commandement du capitaine Littleton, fera à l'avenir, pour la commodité des habitans, des voyages dans le bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Il partira comme d'ordinaire, de la Nouvelle-Orléans, tous les lundis et jeudis à 10 heures du matin; et à son retour il quittera Thibodeaux les mardis et vendredis à 10 heures du matin; et Donaldson, les mercredis et samedis à 6 heures du matin.

Convaincus de l'utilité d'un paquebot dans cette partie pour le prompt transport des passagers, le propriétaire continuera ses voyages durant tout l'été, s'il est encouragé et s'il ne trouve pas d'obstacle, de concert avec le MAIL, le trajet à Donaldsonville s'engage, s'il obtient le soutien des habitans, de transporter le fret et les passagers aux plus bas prix, durant toute l'année.

Dans l'espoir qu'une pareille entreprise sera prise en considération par les habitans et le public en général, le propriétaire s'efforcera par ses attentions à obtenir le succès qu'il désire. Pour plus amples informations, s'adresser à BRAUD & LANDRY, N. Orléans,
MOLAIRE & GAUDIN, Donaldsonville
27 déc M. DAUNIS, Thibodeaux

PACKET REGULIER ENTRE LA NLLE-ORLEANS, LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le superbe bateau à vapeur, bon marcheur, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé. Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour les ports intermédiaires, tous les jeudis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les vendredis à 1 heure A. M. et arrivera le samedi en ville. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireront embarquer à bord du Fame d'être ponctuels à l'heure du départ, ainsi que les négocians qui voudront bien expédier du fret à son bord, de l'envoyer avant l'heure du départ.

Le capitaine Jourdain ose espérer que les habitans et les négocians voudront bien l'honorer du patronage qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à
JACQUES LAROSE, Agent,
Vieille Levée, No 71.

P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant vendu à Mr. Jacques Larose la moitié du bateau à vapeur Fame, prévient le public et ses amis qu'ils continueront à voyager comme par le passé. Ils espèrent mériter le patronage de habitans, par l'attention qu'ils porteront pour les objets et le fret qu'on voudra bien leur transmettre. 1oct

HARRY OF THE WEST.

Le superbe paquebot du Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine Ths. Clark, partira pour Bayou Sara et Tunica, tous les dimanches matin, à 10 heures—en retour, il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée des chars du rail road. Ce bateau remplace le Luda.

Le Harry of the West est convenablement construit pour ces voyages, il a une chambre très spacieuse. Les chambres des dames sont meublées avec des lits pour familles. La capacité pour prendre du fret à bord de ce bateau est telle que tous les planteurs sucriers peuvent avoir toute confiance qu'il prendra toute la quantité qui lui sera offerte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
12 nov—6m J. BONNER, 11, St. Charles.

STEAMER MALLE DES E. U. BRILLIANT,

Paquebot hebdomadaire pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Pointe Coupée et Tunica.

Le capitaine Hart ayant pris des arrangemens avec le Clipper pour le transport de la malle le dimanche, le beau steamer à double machine BRILLIANT, partira désormais de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, et de Bayou Sarah tous les samedis à midi, et fera son retour à la Nouvelle Orléans le lendemain matin de bonne heure.

Les prix du passage, etc. sont les mêmes que ceux chargés par les autres bons steamers faisant les voyages de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
20 août W. H. AVERY, 88 Gravier.

PORTS DU GOLFE.

POUR LA HAVANE.—Le brick T. STREET, capt McConnell, partira positivement samedi soir prochain. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à REYNAUD & FALLON,
30 janv 34, Tchoupitoulas.

POUR VERA CRUZ—La goelette PILOT partira positivement jeudi prochain, 1er février, pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU,
20 jan 74 Vieille Levée.

POUR ST. THOMAS—Le brick MADRONA, capt. Alcuis, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
14 déc JOS. FRATS, 47 Toulouse

A LOUER—Une maison neuve à deux étages, sise à l'encoignure des rues Gravier et St. Jean. Possession en sera donnée à bas prix à un bon locataire. S'adresser à E. & E. DAVIS,
27 janv 11, rue du Camp

A LOUER—La maison en bois, sise à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Celeste, s'adresser à PETERS & MILLARD,
[illegible] déc 34 et 35, Vieille Levée.

CHANDELLES—80 caisses Chandelles patente Stearine imitation blanc de baleine, en débarquement du navire Louisa, à vendre par E. & E. DAVIS,
20 déc 100, rue du Camp.

BLANC DE Baleine—250 caisses et demi dito, en débarquement des navires Louisville et Louisa, à vendre par E. & E. DAVIS,
20 déc 100, rue du Camp.

CARREAUX de Vitre et Blanc de Plomb.—4000 caisses, dimensions assorties de 7 X 9 à 28 X 34. Les manufacturiers se retirant des affaires désirent clore sans délai. 80 tonneaux blanc de plomb de Philadelphie en barillets de 25 à 100 livres, garanti, à vendre par
30 déc JARVIS & ANDREWS, 90, Commune.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de $4 18 (en espèces) par baril, d'après le tarif les boulangers donneront 41 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 29 janvier 1844.

Les pains de seconde qualité, ou de trois pour dix cents, pèseront 25 pour cent en sus, c'est à dire 54 onces. WM. FRERET, Maire.
Nouvelle-Orléans, le 26 janvier 1844.

VINS de Madère—50 caisses des marques "Hindoustan supérieur", "Odessa extra good", &c., &c., &c., à vendre par FOLLAIN & BELLOCQ, 35, rue St. Louis

40 CAISSES sucre blanc de la Havane, 20 dito de sucre brun de la Havane; 20 de sucre brun de Havane; 20 balles de tabac en feuille de la Havane, Vuelta de Abajo, première qualité; 60 balles de tabac en feuille de Cuba, seconde qualité; 15 barils d'amidon de la Havane, bonne qualité, 20 meguin et à vendre par
[illegible] F. LAMPRE, 30 Vieille Levée.

CAFE [illegible]—150 sacs qualité supérieure, en magasin et à vendre par
16 déc E & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—La goelette fine voilière ELIZA JANE, capt. Philips, partira sous peu, et peut prendre 150 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à
30 janv LEVI H. GALE 93 Commune

POUR NEW-YORK—Le navire AUBURN, capitaine N. O. Durfey, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. W. STANTON & Co.
29 janv Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW YORK—La barque A. 1 et fine voilière CALLAO, capitaine C. Haynes, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
27 jan 93, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—Le navire A. 1. et fin voilier MAY FLOWER, capitaine Weeks, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à HARROD & Co, ou à
27 jan L. H. GALE, 93, Commune.

POUR NEW YORK—Le navire MOUNT VERNON, capitaine McManus, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
27 jan L. A. GALE, 93 Commune

POUR NEW-YORK—Lundi 29 courant—Le beau paquebot GASTON, capitaine Eldridge, partira comme ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord en face de la rue des Jeunes ou à HULLIN & WOODRUFF,
26 janv 60, Camp

POUR NEW YORK—Le navire HERCULEAN, capitaine Holmes, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à
T. S. TOBY & BOGERT,
26 janv 70 Camp

POUR PHILADELPHIE—Le brick J. COHEN, capitaine McFarlan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
LINDLEY & RUSSELL,
27 janv 93, Tchoupitoulas

POUR BOSTON—En chargement à Lafayette—Le navire OCEANA, capt. H. S. Crocker, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
15 jan LEVI H. GALE 93 Commune

POUR BOSTON—La barque PHILENA, capt Fish, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la Presse d'Orléans ou à
24 déc NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

POUR FRET OU CHARTRE—La goelette W. HART, capitaine Ganey, du port de 120 barils—Un voyage dans le golfe du Mexique serait préféré. S'adresser à bord au débarcadère du Picayune ou à
3 janv LINDLEY & RUSSELL, 93 Tchoupitoulas

A VENDRE ou à affréter—Le brick LAWRENCE, du port de 170 tonneaux, en bon ordre et prêt à mettre à la voile. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis le ferry de la 3e municipalité, ou à
16 janv T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

A VENDRE—Un excellent navire en bon ordre convenable pour servir de paquebot entre ce port et le Havre.
Pour les conditions, s'adresser à
11 janv HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

POUR FRET OU CHARTRE—Le navire norvégien COLUMBUS, capt. Hamel, du port de 1000 balles environ. S'adresser à
21 déc SCHMIDT & Co

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le CHATEAUBRIAND, cap. F. Laberde, partira irrévocablement jeudi, 1er février.—MM. les passagers sont instamment priés d'arrêter et régler définitivement leur passage avant cette époque, s'adresser à bord vis-à-vis la rue de l'Hôpital, 1re municipalité. 30 janv

POUR LE HAVRE—Le navire français BELLE CREOLE, capitaine Tesselin, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira sous peu jour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à
BLANCHARD, RIMER & Co.
29 janv 24, Bienville

POUR LE HAVRE—Le navire bien connu et fin voilier NASHVILLE, capitaine Henry Pemberton, ayant les trois quarts de sa cargaison arrivée, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à bord ou à
29 jan BOUTIN, GALLY & co, 58 Royale

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise A 1. HERO DE S.DON, capitaine McGarraghey partira sous peu. Pour fret de 150 à 200 balles de coton, s'adresser à
27 jan WM. PREHN & co. 56 Douane

POUR LIVERPOOL—Le navire classe A 1, très fin voilier SIR COLIN CAMPBELL, capitaine Penticot, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
4 jan 93 Commune

POUR FRET OU CHARTE—La barque anglaise LIVERPOOL, capt. Swinford. S'adresser à bord, deux poteaux au-dessous du marché aux légumes.
23 déc

ON A BESOIN d'un navire pour New-York. Le fret et une prompte expédition seront fournis par FOSDICK & BRO.
26 janv 74, rue du Camp

A VENDRE—Une goelette doublée en cuivre, du port de 160 tonneaux, une voilure et en bon ordre. Pour les conditions, s'adresser à
HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
6 déc 44 Poydras

POUR FRET OU CHARTRE—La barque prussienne LEONTINE, capitaine Witting, d'environ 700 balles, un fret sur le bord de l'Europe serait préféré. S'adresser à SCHMIDT & Co
21 nov 20, Bienville

A LOUER—Le magasin d'encoignure No. 127, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à
PETERS & MILLARD.

A LOUER—Deux maisons neuves et bien entendues, à deux étages, situées à l'encoignure des rues St. Jean et Gravier, possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à
10 oct E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

ENTREPOTS DE CHARBON

CHARBON Du Charbon de Pittsburg en débarquement au bas de la Presse à coton, dans la 3me Municipalité, à prix réduits. S'adresser à B & A SOULIE,
25 jan 48, Conti

CHARBON—3,000 barils supérieur, garanti et livré sans poussière, partout dans la ville.
9 déc W & R MURPHY, 132 Vieux Bassin

CHARBON—Les soussignés reçoivent par le navire Compton de Liverpool, du beau charbon Cannel qu'ils offrent en lots convenables aux acheteurs, à un prix modéré.

Ils ont constamment un approvisionnement de charbon Anthracite, de Pittsburg, et de Liverpool, qu'ils livreront à bon compte au comptant.
B & A SOULIE,
25 jan 48, Bienville

CHARBON DE TERRE.

CHARBON de Pittsburg, 1ère qualité, à 75 cents le baril, charbon d'anthracite à $1 50 le baril. Les ordres laissés aux endroits ci-après indiqués, seront promptement exécutés, chez M. Wm. McKeon, librairie, encoignure des rues du Camp et Commune, au dépôt de charbon de W. T. Hepp & Co encoignure des rues Levée et Orange ou au bureau de EUG. ROCHEREAU & co, 162, rue Royale.

A vendre par cargaisons, à des prix tout-à-fait raisonnables.
16 nov

CHARBON—20 barriques Schuylkill, à vendre par SAML. BROADWELL & Co
22 nov 166, Tchoupitoulas

CHARBON—2000 barils Liverpool, Pittsburg et Kentucky, à vendre à bas prix par
W. E. & R. MURPHY,
9 nov 132 Vieux Bassin 137 Remparts

CHARBON, BOIS—Les soussignés ont constamment en mains un grand assortiment de Charbon, Bois, Briques, Chaux, Bois de charpente, Charbon de bois, Sable, Resine, Goudron, Coquilles, etc. etc.
W. E. & R. MURPHY,
31 oct 132, Vieux Bassin

DAMEJEANNES à vendre par O. H. MIESEGAES,
16 janv 24, Vieille Levée.

CHARLES ANDREW JOHNSON,
AVOCAT A DONALDSONVILLE (Louisiane)

EXERCE dans les cours du Second District, dans les paroisses de Terrebonne, Lafourche Intérieure, Assomption, Ascension, St. Jacques.

Références:—MM. Jos Lallande, J. B. Bullin, Louis Janin, et J. P. Benjamin à la Nouvelle Orléans et à M. Miles Taylor, paroisse l'Assomption. 16 déc—2m3p

En vente sitôt le déchargement du navire Taglioni,
HABILLEMENS FRANÇAIS TRES SOIGNES.
A bon marché.
BATAILLE & BIGEY,
66, rue de Chartres,

OFFRIRONT en vente leur nouvel assortiment d'Habillements &c., qu'ils viennent de recevoir par les navires Taglioni et Narragansett. Tous leurs articles sont très beaux et seront vendus à bas prix, désirant écouler tout leur stock avant l'expiration de leur société qui doit avoir lieu la saison prochaine, les marchandises reçues sont:

Paletots doublés soie, tartan et laine, mode nouvelle,
Redingottes, habits, manteaux mascara drap fin.
Pantalons de nouveautés françaises et cassimirs noirs,
Gilets en satin, casimir et cachemire nouveaux dessins,
Cravates, gants, chemises, caleçons, chaussettes,
Chapeaux, cols, bretelles, robes de chambre,
Habillemens d'enfans et cadets, parfumerie &c. &c. Le tout à des prix très réduits. 7 nov

MAUX DE DENTS, DENTIFRICES.

MR. TRASFOREST fils aîné, pharmacien et médecin à Bordeaux, vient d'expédier à son frère Paul Trasforest, propriétaire du nouveau Dépôt de Sangsues, un colis de Préparations contenant de l'Elixir Odontalgique et de la Poudre Dentifrice. Ces précieuses préparations sont connues en France depuis plus de trente ans. L'elixir guérit les maux de dents, la poudre les blanchit de suite, sans en altérer l'émail. Nous engageons les personnes qui désireraient s'en servir à s'adresser de suite rue Royale No. 303, où l'on en donnera gratis aux personnes qui voudront l'essayer. Par la même occasion, M. Trasforest a expédié à la même adresse une liqueur nommée Bouquet des Vins, avantageusement connue à Bordeaux. Un flacon de cette liqueur suffit par barrique de vin ordinaire pour lui donner une qualité bien supérieure par le bouquet qu'elle lui communique. L'on trouvera dans le même endroit de la Pâte Pectorale de Trasforest.

M. Trasforest a reçu par le même envoi, des Sangsues première qualité, garanties, qu'il vend aux prix d'un écalin, trois picaillons et 25 sous.
8 déc PAUL TRASFOREST, Agent.

EN DEBARQUEMENT du navire Mary Kingsland, venant du Havre:
3 caisses Chapeaux de soie dernière mode (de Laville)
1 dito Soieries assorties. 2 dito Mousselines de laine en couleur. 20 douzaines Cravates soie noire.
1 caisse Fichus mousseline de laine. 1 dito Rubans assortis. 1 dito Tulle de soie 6/4 (à la Régence).
4 dito Shalls mérinos noir 5/4, 6/4 et 7/4.
16 douzaines Voilettes noires et blanches.
10 dito Gilets de cachemire.
Et une quantité d'autres articles.
Aussi en magasin:
Plusieurs caisses Indiennes, Denims, Cotons blancs et autres marchandises du pays.
Tous ces articles seront vendus à bas prix pour du comptant, par FREDERIC BONIS.
11 déc Encoignure Conti et Royale.

MARCHANDISES à vendre par les soussignés: 300 barils et caisses sucre en pains de Boston, 1000 caisses de différentes descriptions, 500 barillets clous de Boston, 100 barriques riz nouveau, en débarquement et en magasin, 30 barriques saleratus, 50 do esprit de thérebentine, 200 caisses blanc de baleine, 250 sacs poivre, 200 caisses chocolat, 84 barils huile de baleine, liqueurs du pays, genièvre de Hollande, café de la Havane et Java, &c.
NORCROSS & FOSDICK,
30 déc 40, rue Gravier.

OUVERTURE de marchandises nouvelles—Lundi, 11 décembre les soussignés feront l'ouverture d'un grand assortiment de marchandises qu'ils viennent de recevoir de France. Mousseline de laine superfine, dessins riches, do do dessins cachemire, do do écossaises, cachemire imprimés pour robes, do à carreaux différents genres, soieries écossaises, glacées, do rayées satinées, do unies et façonnées glacées, poult de soie et gros d'Afrique glacés, Péruviennes unis, rayés, et façonnés glacés, moire noir, do qualité supérieure, do de rayées satinées, gros de Naples unis et façonnés noirs, poult de soie noir et noir bleu, gros de Suisse et de l'Italie, crêpe noir et noir bleu, florence couleurs assorties, satins noirs et noir bleu, do blanc, rose et bleu, chale, cachemire, satin et autres, mantelets noirs, unis et garnis, do en couleur, do noir moirées, cravates pour dames et moucholrs fantaisie, ombrelles dernière et autres, moucholrs batiste unis et ourlet—Ainsi qu'un grand assortiment d'autres articles français, anglais et américains
11 déc LORNE & FROIS, 41 Chartres

VINS rouges en caisses et en barriques, ayant droit au drawback,
1000 caisses en bouteilles et demi bouteilles Vin rouge St. Julien, Pauillac et Medoc,
500 barriques Vin rouge Montferrand, St. Emilien Pouillac et Margaux,
20 futailles Eau de vie de Cognac.
EDOUARD LARRONDE,
4 jan 96, rue St. Louis.

AVANCES D'ARGENT.

DES avances libérales, comptant, seront faites sur des consignations adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah, Mobile et Cincinnati.
15 déc FOSDICK & BRO. 74, Camp.

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de sucre, mélasse et café, adressées à nos amis de Cincinnati.
HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
15 déc 44, Poydras.

DES AVANCES libérales comptant seront faites sur des consignations adressées à nos amis de Boston, New York, Philadelphie ou Baltimore.
1 déc SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, sucre et autres articles, à nos amis à New York. REYNAUD & FALLON,
2 déc 34, Tchoupitoulas.

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits de toutes espèces adressées à nos amis de Boston et New-York.
HARROD, DARLING & Co.
25 nov 49, Commune

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales au comptant sur des consignations de sucre, coton et autres produits, adressées à leurs correspondants de New York. PETERS & MILLARD,
23 nov 34 Vieille Levée

DES avances comptant seront faites sur des consignations de sucre, café, &c. &c., adressées à A. et R. Buchanan, Louisville (Ky) ou à Agnew et Buchanan, St. Louis. GEO. & ROBT. BUCHANAN & Co.
23 nov 84, Tchoupitoulas

DES avances libérales comptant, seront faites sur des consignations de produits adressées à MM. Howes, Godfrey et Robinson de New York, ou à Joseph Greeley de Boston.
24 nov PRICE & FROST, 20, Poydras.

DES avances seront faites sur des consignations de produits de l'Ouest et du Sud adressées à nos amis de New York, Philadelphie, Boston et Baltimore.
HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
11 oct 44 Poydras

AUX HABITANS SUCRIERS.

LE soussigné fera des avances en argent sur les consignations de sucre à son adresse.
J. E. LAVILLEBEUVRE,
31 oct 149, Commune.

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah et Mobile.
15 nov FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

CHANDELLES Stearique 200 caisses numéros assortis, 20 barils amandes douces écossées, actuellement en débarquement et à vendre par
27 jan J. TINTORER, 157 Vieille Levée

PROFESSEUR—Un jeune homme pouvant enseigner les langues anglaise, française, latine et espagnole, désire obtenir une place dans une famille particulière, ou dans une institution à la ville ou à la campagne. Il pourra fournir des meilleures références.
S'adresser à
J. C. BERRY & Co.
Bureau de la Poste, Nouvelle-Orléans,
10 janv Louisiane.

AVIS—Mr. J. C. POIRIER, membre de l'Université de France et ancien professeur aux collèges de Juilly, Oullins, Lyon, muni d'honorables certificats, étant arrivé depuis quelques mois à la Nouvelle Orléans et se proposant d'y donner des leçons particulières, a l'honneur d'offrir ses services aux familles. S'adresser à l'un ou à l'autre de MM. les éditeurs de l'Abeille.
25 déc—1m J. C. POIRIER.

SANGSUES.

DERNIEREMENT reçu par le navire Taglioni, 10,000 sangsues Hongroises des plus grosses et de la meilleure qualité, à vendre à bas prix au dépôt général.
J. B. RUSCONI,
10 nov 187, rue de Chartres, ancien magasin d'oiseaux

SANGSUES.

REÇU par la Creole de Bordeaux, des Sangsues Hongroises, de la grosse espèce, garanties à 12 1/2, 18 3/4 et 25 cents la pièce, au nouveau dépôt rue Royale, No. 303 entre St. Philippe et des Ursulines. Références quant à la qualité, au capitaine Dillingham, son second, son lieutenant, M. Meige, pharmacien et M. Biron. 22 nov

SANGSUES.

23000 SANGSUES sont arrivées par le navire Louisa, de New York, et à vendre à l'ENTREPOT GENERAL, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No 98, à des prix modérés, en prenant par cinq cents et au-dessus, si l'on veut le faire de l'établissement en garantira la quantité, et se chargera d'en faire l'application si on le désire, comme étant sa profession depuis nombre d'années; il se transportera aux lieux qu'on lui indiquera.

Le même entrepôt a reçu par le navire Austerlitz du Havre, DIX-NEUF MILLIERS DE SANGSUES, venant d'Angers, qualité supérieure et de grosseurs extraordinaires, à vendre aux prix les plus justes, pour les consommateurs.
1 oct J. P. BOURIAN.

GEORGE HARRISON & Co., 67, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre les marchandises suivantes, en magasin et en débarquement des navires Arkansas, Huntsville, Shaton, May Flower, barque Genesee et brick Ohio.
250 frequins beurre de Goshen, strictly prime,
250 caisses Fromage do do.
200 barils fleur de ville de N-York, de 1re et de preuve,
100 do Genevieve, do.
40 quarts de barriques Vin de Porto,
20 do do Teneriffe,
10 do do Porto
10 do do Madère,
100 barils Ale,
50 do Eau de vie de pêche très vieille,
150 paniers Huile d'olive, marque Possel,
64 caisses The Pouchong,
500 paquets the, imperial, poudre à canon, hyson et
4 demi-pipes Eau de vie de Cognac, marque J. J. Dupuy
54 caisses Tabac Virginie et Kentucky,
1 ponchon Rum St. Croix, pour excellent
1 do Whiskey de la distillerie de [illegible], 6me. [illegible] 2 jan—1m

WAGGONS pour bœufs et chevaux, à vendre par
19 déc J. D. DENEGRE, 27, Vieille Levée

BROUETTES de John Woods & Fils à Chine en débarquement de la barque Jordan Lyon à vendre par
J. D. DENEGRE, 27, Vieille Levée

FOURGONS et voitures de la manufacture de John Woods à vendre en débarquement de la barque Emeline, par J. D. DENEGRE,
29 déc 27, Vieille Levée

CHARRETTES de la manufacture de John Woods à vendre par J. D. DENEGRE,
[illegible] 27 Vieille Levée

AVIS—A vendre deux bons nègres créoles âgés l'un de 16 ans et l'autre de 20, s'adresser aux soussignés
FORGADE & co. 15 Canal
27 déc

SAVON—400 caisses à vendre par
LINDSEY & RUSSELL,
30 déc 93 Tchoupitoulas

HABILLEMENS—14 caisses de coton, en débarquement du navire Astrakhan, à vendre par
Wm. FROST, 28 Vieille Levée

RIZ—150 barriques, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CLOUS—2000 barillets assortis de Boston, à vendre par
30 déc NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

ESPRIT de thérébentine—100 barils à vendre par
30 déc NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

SUCRE de la Havane—50 caisses blanc, à vendre par
30 déc NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

MAIS blanc—65 sacs en débarquement à vendre par
L. V. HUBBARD & Co.
30 déc 95 Tchoupitoulas

CIGARES—50,000 en débarquement de la goelette Sarah, à vendre par
E. TROISGROS, 26 Vieille Levée

SUCRE—100 caisses jaune en débarquement de la goelette Sarah, à vendre par
E. TROISGROS, 26 Vieille Levée

BALANCES patentées de Stevens, pesant de 400 à 3000 livres, convenables surtout pour les pesées de tabac, à vendre par
20 déc ISAAC BRIDGE, 76 Magasins

CARGAISON de Marseilles—500 paniers huile d'olive, 20 caves bouchons, 20 barriques vin, cargaison du navire Augusta de Marseille, en débarquement et à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 84 Gravier 16 jan

SUCRE de la Havane—20 caisses en débarquement du steamship Alabama, à vendre par
16 jan E. TROISGROS, 26, Vieille Levée.

RIZ—20 barils de la Nouvelle-Orléans, à vendre par
16 jan E. TROISGROS, 26, Vieille Levée.

MARCHANDISES.
CHEAP CASH STORE,
GRAND DEBALLAGE

LES soussignés viennent de recevoir de Paris, par les navires South Carolina et Diadem, de très grands assortimens d'Habits confectionnés, faits dans le dernier goût et des plus belles étoffes, qu'ils offrent à vendre à très bon marché et à des prix même plus bas que les années précédentes, tels que:
Paletots doublés soie, d'une forme nouvelle.
Pantalons casimir, satin et cotelés noirs.
do. Casimir fantaisie et écossais.
Habits et Redingotes de beau drap.
Gilets de cachemire et de satin noir.
Gants chevreau et castor, piqués double.
Chemises toile, calicot avec devants toile.
Caleçons de laine, mérinos et coton tricoté.
Chemises de peau do. do. do.
Chaussettes mérinos, coton et soie
Cols satin unis, à nœud et écharpes.
Cravattes Vestas et soie d'Italie, 3/4, 7/8, ourlées
do. écharpes satin et soie fantaisie.
Bretelles soie, très riches et gomme élastique.
Robes de chambre cachemire et mousseline de laine
Cravattes laine et Bonneterie merinos.
Habillemens pour enfans, dans le dernier goût de Paris.
do pour cadets; un très grand choix.
Les soussignés offrent en outre:
Une belle partie de Gilets cachemire, de Pantalons de casimir français, de Bonneterie assortie et de Cravates noires, à vendre en gros.
Satin soie noire pour gilets. Drap de soie do.
Velours soie noire, etc. etc.
Les articles ci-dessus sont garantis de belle et bonne marchandise et à bon marché.
LOISON & SILVESTRE,
6 nov 36, rue de Chartres

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les chars de ce rail road partiront de l'ancien dépôt à l'encoignure des rues Poydras et Baronne.

Une promenade fraîche et faite dans de beaux chars neufs invite les passagers à se rendre au SPLENDIDE JARDIN DE CARROLLTON actuellement ouvert au public. Ce jardin est le plus beau des Etats-Unis par ses plantes, ses arbustes, l'ombre que l'on y rencontre et les oiseaux qu'il renferme. Des plantes et des bouquets seront vendus à bas prix par le jardinier.

L'hotel est situé dans le jardin et est ouvert en tout temps au public. Des crêmes à la glace et autres rafraichissemens se trouvent à l'hôtel.

Arrangemens d'hiver pour les jours de la semaine, à partir du second lundi d'octobre.

De la Nlle-Orléans.			De Carrollton.		
Char à cheval à	6 h.	A. M.	Char à cheval à	5 h.	A. M.
Locomotive,	9	"	Locomotive,	8	"
"	11	"	"	10	"
"	1	P. M.	"	12	
"	3	"	"	2	P. M.
"	5	"	"	4	"
"	7	"	"	6	"
Char à cheval	9	"	Char à cheval,	8	"

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Indépendamment des arrangemens pris pour les jours de la semaine un char commencera à partir chaque heure de Carrollton jusqu'à 7 heures P. M., et de la Nouvelle-Orléans jusqu'à 8 heures P. M. de manière qu'il y aura un départ à toutes les heures pendant l'après-midi et le soir excepté les jours de pluie, où les heures de départs seront les mêmes que pendant la semaine.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

A chaque train, un char sera expressément réservé pour les Dames.

LES CHARS DE LAFAYETTE

commenceront à partir du haut de la rue Jackson:—Dans l'été à 6 heures A. M. et dans l'hiver à 6 heures 1/2 A. M. Ils commenceront à partir de l'encoignure de la rue du Canal et Baronne: dans l'été à 6 h. 1/2 A. M. et dans l'hiver à 7 h. A. M. après quoi ils partiront toutes les demi-heures jusqu'à 8 heures 1/2 du soir de Lafayette; mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 8 heures 1/2 n'en partira qu'à 9.

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars lorsqu'il s'y trouve des dames.

Nouvelle-Orléans le 11 mai 1843.
JOHN HAMPSON,
9 oct Ing. comp. rail road N. O. et Canal

COUVERTURES Françaises—3 points de Montpellier pour nègres; 50 paires Couvertures de 7 et 12 points pour lits, à vendre par
BLANCHARD, RIMER & Co.
5 déc 24, rue Bienville.

Nouvelle-Orleans
MARDI MATIN 30 JANVIER 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.

ELECTION D'UN SENATEUR DES ETATS-UNIS—HENRY JOHNSON a été élu hier Sénateur des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane, en remplacement de feu l'hon. juge PORTER. M. Johnson est un excellent whig, il a été successivement membre de la législature, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et membre du Congrès. C'est un très bon choix.

On assure que le gouverneur Gilmer de la Virginie a suivi l'exemple de M. Rives.

Il paraît positif que le colonel R. M. Johnson se retire de la candidature à la présidence.

Les journaux de New-York et Philadelphie ne parlent guères que de suicides, assassinats et autres gentillesses dont nous supprimons les détails.

CHRONIQUE LOCALE.

INCENDIE.—Hier matin le feu a pris dans une maison de la rue Bagatelle entre Craps et Amour. Avant qu'on ait pu arrêter l'incendie il avait déjà consumé six ou huit maisons en bois—Toute la façade d'un ilet nous assure-t-on.

L'examen des élèves des écoles publiques de la seconde municipalité, a commencé hier matin et sera continué tous les jours jusqu'à vendredi prochain.

ACCIDENT GRAVE—Samedi dans l'après-midi, le capitaine Daniel Clark, de la seconde compagnie d'Américains de naissance, a été grièvement blessé à la chasse derrière la ville, par son fusil qui creva et lui emporta les deux pouces et le blessa en outre à la figure.

COUR DU RECORDER BALDWIN.—Tobias U. Norris, accusé d'avoir volé un cheval et un cabriolet de M. Gainette a été emprisonné faute d'avoir pu donner caution pour $1500.

—José Domingo, pour avoir tiré sur R. Depas et l'avoir blessé, a donné caution de $1500 pour assurer sa comparution devant la cour criminelle.

—James Fitzgerald, accusé d'avoir poignardé M. N. P. Dallas a été mis sous caution de $1000 en attendant son jugement à la cour criminelle.

—George Lay, accusé d'avoir volé le magasin de J. Domingo, a été emprisonné en attendant son jugement à la cour criminelle, faute d'avoir fourni caution pour $1500.

—L. Jordan, accusé du même vol, sera encore examiné ce matin.

—Mary Sullivan, accusée d'avoir mis le feu à une maison rue Tchoupitoulas, a été envoyée en cour criminelle.

—P. J. McHugh, accusé d'avoir mis le feu, a été renvoyé à lundi prochain pour être examiné.

James Cavenaugh a été arrêté hier par les officiers de la seconde Municipalité, sous l'accusation d'avoir volé une quantité de plomb sur la levée.

MALLE VOLÉE—James Bird dit Bush fut amené hier devant le recorder Genois pour avoir volé une malle neuve en cuir, du magasin de H. H. Ansels, rue de la commune, No. 32. Il a été renvoyé pour plus ample examen.

VOLEUR GENEREUX.—Le capitaine Winter, reçut samedi dernier par la poste, deux lettres contenant chacune un billet de $600 et d'autres papiers de valeur, qui se sont trouvés être ceux qui étaient mentionnés dans l'annonce de J. S. Dufossat comme ayant été perdus ou volés il y a quelques jours dans la banque de la Louisiane: il n'y avait du reste rien d'écrit dans les lettres que ces mots: "vingt-cinq piastres, de récompense," ce qui est en effet la récompense offerte.

A propos de la mort prématurée de Mlle. Thompson, survenue le 21 du courant, à 9 heures du soir, la Gazette des Opelousas du 27 contient ce qui suit:

"D'après l'autopsie faite sur le corps de Mlle. Célestie Thompson, par deux médecins de notre ville, il paraît qu'elle s'est ou qu'elle a été empoisonnée. La quantité d'arsenic qu'on lui a trouvé dans l'estomac, était assez grande pour faire périr quelque douzaine de personnes. Nous nous abstenons de tout commentaire sur ce déplorable évènement;—la justice en informe."

(Extrait de notre correspondance particulière.)
WASHINGTON, le 19 janvier 1844.

Le Sénat a adopté ce matin le bill de la Chambre, allouant $40,000 pour combler le déficit existant dans le fonds des invalides de la marine. Après quelques discussions sur le bill de M. Talmadge, pour l'amélioration des rivières du Wisconsin, le Sénat s'est occupé d'affaires exécutives et a rejeté la nomination de M. Isaac Hill comme chef du bureau des provisions et habillemens de la marine. M. Hill n'a eu que onze voix.

La Chambre s'est occupée d'améliorations intérieures. M. Weller en a pris occasion pour attaquer de la façon la plus violente le parti whig en masse—puis il s'est bravement retranché derrière la question préalable, que ses amis ont fait prévaloir par 95 voix contre 77.

M. Winton, de l'Ohio, soutient ensuite avec beaucoup de force et de clarté la constitutionalité des allocations pour améliorer les rivières de l'Ouest. M. Winton a été écouté avec une grande attention et c'est justice, car il conserve les manières polies et élégantes de la vieille école à laquelle il appartient; école des Clay, des Calhoun, des Lowndes, des Pinckney, qui contraste si fort avec les manières de quelques-uns des nouveaux membres.

On entend sur cette même question M. Hardin, de l'Illinois, M. Barnard et M. Cave Johnson.

ALLOCATIONS.—M. McKay, au nom du comité des voies et moyens, fit hier son rapport sur la marine, les fortifications et les pensions.

Sommes allouées.	Marine, environ	$5,570,000
	Fortifications,	50,000
	Pensions,	917,000
	Ensemble,	$6,987,000

En réponse à une résolution demandant des informations à ce sujet, le Secrétaire de la Trésorerie a transmis à la Chambre des états sur le mouvement commercial de l'année finissant le 30 septembre 1843. En voici des extraits.

IMPORTATIONS.

Marchandises introduites libres de droits,		$10,470,961
idem sujettes aux droits,		48,789,934
	Total,	$59,260,895

EXPORTATIONS.

Produits étrangers, lib. de dr. $5,205,341		
idem suj. a. dr. 4,363,440		$9,568,781
Produits du pays,		90,494,185
	Total,	$100,063,266

P. S. On dit que le ministère de la marine a été offert à M. Gilmer, de la Virginie.

TEXAS.

Hier, au moment d'aller sous presse, nous avons annoncé l'arrivée du steamer Neptune. Les journaux du Texas, que nous avons parcourus depuis, ne présentent aucune nouvelle de grande importance. Un bâtiment américain a été saisi à Sabine, avec sa cargaison, pour avoir contrevenu aux lois de douane, en chargeant 300 balles de coton du Texas pour la Nouvelle-Orléans, sans en faire déclaration.

Des débris de bâtiment trouvés à Bolivar-Point, font supposer que la goelette Galveston, de Galveston, a péri en allant à la Nouvelle-Orléans. Les personnes suivantes se trouvaient à bord: capitaine Rickill, le second et trois matelots; comme passagers: l'élève de marine Bryant, M. Degeur, sa femme et son enfant, M. Klein et une allemande dont le nom n'est pas connu.

Les revenus de douane recouvrés à Galveston pendant le dernier trimestre, est de près de $55,000, c'est à dire plus du double de l'an dernier à pareille époque. S'il faut en croire certains journaux que nous avons sous les yeux, les finances sont dans la situation la plus florissante. Malheureusement le message du président, conseillant le désarmement de la marine, dit le contraire et mérite bien plus de confiance qu'un article de journal. D'ailleurs on s'accorde à recommander une rigide économie, et cette politique est sage quoi qu'il arrive et quoiqu'il en soit.

Pendant l'année commerciale qui a expiré le 1er août 1843, il est entré dans les ports du Texas 273 bâtimens; et il en est sorti 288. Sur ce nombre la plupart appartenaient au Texas, et ensuite aux Etats-Unis.

On assure que le président du Texas est secrètement, sinon ouvertement, en faveur de l'annexation du Texas.

RAPPORT OFFICIEL
DU
SENAT DE LA LOUISIANE.
LUNDI, 29 janvier 1844.

M. Sparrow, au nom du comité judiciaire auquel a été référé un bill pour amender certains articles du code civil et du code de procédure, rapporte ledit bill avec un amendement.

Le bill est pris en considération. M. Sparrow dit que l'objet du bill est de placer les citoyens de la Louisiane dans la même situation que ceux des autres Etats. D'après notre loi actuelle, un citoyen de la Louisiane peut être poursuivi judiciairement dans un autre Etat sans pouvoir donner des témoignages qu'il pourrait se procurer au lieu de son domicile. Un jugement ainsi obtenu, est valide à la Louisiane, sur simple présentation faite devant l'un de nos tribunaux, et les biens de la partie déboutée sont saisis et vendus. Il ne sache pas que ce même privilège est accordé aux citoyens de la Louisiane dans les autres états, et il croit même qu'un usage contraire existe dans les états voisins de l'Alabama, du Mississippi et de l'Arkansas. Il faut la plaider l'affaire de nouveau, comme s'il n'y avait jamais eu de jugement.

La première section du bill est adoptée. La seconde est prise en considération. Elle décrète que tous billets ou autres effets portant hypothèque seront prescrits dix ans après leur échéance.

Cette section fait naître un débat entre MM. Hoa, Sparrow et Davidson. Ce dernier veut que l'amendement proposé ne s'applique pas aux contrats qui existent et qu'on ajoute un proviso à cet effet.

La proviso du sénateur de Livingston est pris en considération et rejeté. La section est alors adoptée et le bill passé.

Le président soumet au Sénat une communication du trésorier d'Etat sur les frais occasionnés depuis dix ans par la réunion des chambres. Le Sénat, sur motion de M. Carter, en ordonne l'impression. M. Bernard propose qu'on en tire 500 exemplaires en français et en anglais. Sa motion est adoptée.

La Chambre fait annoncer au Sénat qu'elle est prête à le recevoir pour procéder à l'élection d'un Sénateur au Congrès des Etats-Unis.

Les membres du Sénat se rendant à la Chambre des Représentans. Dix-sept sénateurs et 60 représentans sont présens.

M. Morse nomme comme candidat, M. Joseph Walker, des Rapides, et M. Brasheur nomme M. Henry Johnson de Labourche intérieure.

M. Downs, du Sénat, et M. Claiborne, de la Chambre des Représentans, sont nommés vérificateurs.

Le premier scrutin donne le résultat suivant:

M. Walker,	37 voix
M. Henry Johnson,	38 "
Voix perdues,	2

Il n'y a pas d'élection.

Au second scrutin M. Henry Johnson obtient 39 voix, et M. Joseph Walker 36, 2 voix perdues.

M. Henry Johnson est proclamé dûment élu sénateur au Congrès des Etats Unis.

Sur motion, le Sénat retourne à la salle de ses délibérations.

Le Président soumet au Sénat le rapport du bureau des administrateurs de l'hopital de Charité.

M. Davidson, après dispense, introduit un mémoire accompagné d'un bill relatif à l'Exchange Bank. Référé au comité des finances.

Le Sénat s'ajourne.

OFFICIEL.

SECONDE SESSION—SEIZIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.
Lundi, le 22 janvier 1844.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président; Armant, Bernard, Carter, Downs, Davidson, Dupré, Hoa, Lacoste, Ledoux, Labauve, Livaudais, Morse, Marshall, Sparrow, Thibodaux, Walker.

Le secrétaire a soumis au concours de la Chambre, les bills suivans:

Acte pour étendre à la paroisse de Jefferson, les dispositions de l'acte approuvé le 26 mars 1842, intitulé: Acte pour autoriser les juges de paroisse des paroisses Madison et Carroll à nommer des députés greffiers des Cours des Preuves de leurs paroisses respectives.

Acte pour établir un bac sur le Mississipi en face de Carrollton.

Acte pour amender la charte de la compagnie d'assurance des Négocians.

Acte pour pourvoir à la publication des journaux de la Convention qui a formé la constitution de l'Etat.

Le président a soumis au Sénat le rapport du bureau de Circulation.

A l'honorable Félix Garcia, président du Sénat.

Monsieur,

Le bureau de circulation, conformément à la seconde section d'un acte intitulé:

Acte pour faire revivre les chartes des diverses banques établies dans la ville de la Nlle. Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 5 février 1842 a l'honneur de vous transmettre le rapport suivant, et les documens y annexés.

Le document A. No. 1, jusqu'à 6, fera connaître la situation actuelle des Banques qui sont encore en opération, comparée à leur situation de l'année dernière, et à celle du 26 mars 1842, d'après leurs rapports respectifs.

Le document B. No. 1 à 6, fait connaître la réduction qui a eu lieu dans les dettes des banques en liquidation, depuis qu'elles sont entre les mains des commissaires et leur situation actuelle.

Le document C. expose la situation de toutes les banques après la [illegible] suspension des paiemens en espèces en 1837 et le montant de leur actif.

Le document D. fait connaître la valeur probable de cet actif, suivant l'évaluation faite par le bureau de circulation pour toutes les banques en liquidation, et par les directeurs pour les banques encore en opération; relativement à l'actif de ces dernières banques, le bureau de circulation est d'opinion, que l'évaluation en est beaucoup trop élevée, dans plusieurs cas.

Le message du gouverneur a fourni à la Législature tous les détails nécessaires, et la seule recommandation que nous pourrions ajouter à celles contenues dans le message, ce serait de défendre, qu'après l'expiration d'une année, les banques puissent émettre du papier monnaie en billets d'une valeur au-dessous de cinquante piastres.

A l'appui des vues présentées par le gouverneur, le bureau de circulation prend la liberté de soumettre les mesures suivantes à la Législature: l'Etat possède 8000 actions du capital de la banque des Marchands et des Négocians; il a émis en faveur de cette institution, pour $800,000 de bons et il doit, par son compte courant, environ $20,000. Les actions se vendent maintenant à raison de $41, la banque prendra les actions de l'Etat, assumera le paiement des bons, et fera remise à l'Etat de sa dette; pourvu que la Législature consente à abroger cette clause de la charte qui constitue le Secrétaire d'Etat directeur d'office; qu'elle exempte la banque de toute taxe, et qu'elle l'autorise à retirer ses branches, en accordant à leurs débiteurs, les délais accordés aux débiteurs des banques, par la même section de l'acte du 5 février 1842, qui fait revivre les chartes des banques, et aux mêmes conditions.

La banque du Canal remettra à l'Etat son bon de $50,000 avec les intérêts, sous [illegible], et quittance de droit, le de [illegible] valeur. [illegible]

L'Etat possède $1,000,000 d'actions dans la banque de la Louisiane, et dont à cette institution, une somme à peu près égale à son fonds d'amortissement, on pourrait faire compensation.

Les actions de l'Etat sont données en gage, en vertu de la Charte pour garantir le paiement des bons de [illegible]. [illegible]

Ces divers arrangemens libéreraient l'Etat de plus de $2,[illegible] de ses obligations. Il règne une grande diversité d'opinions sur le meilleur mode d'administration à adopter à l'avenir pour la liquidation des banques [illegible] [illegible]

Les autres banques en liquidation avaient en caisse un montant considérable de papier monnaie et de petits bons, qu'elles avaient été obligées de recevoir sur leurs débiteurs [illegible]

Le crédit et le paiement ponctuel des intérêts assurent de suite toutes les bons au pair.

Une lettre du gouverneur au sujet des banques hypothécaires, datée du 5 avril 1843, et la réponse à cette lettre, sont annexées à ce rapport et font partie de ce rapport.

L'on verra dans ces lettres que le Bureau de Circulation, étant alors d'opinion que la circulation [illegible] [illegible]

Lorsque la circulation sera revenue à sa valeur intrinsèque, le souvenir de ces aberrations et les causes qui les ont produites ne pourra manquer d'avoir son utilité.

L'état marqué E. fait voir que pendant l'existence des opérations des banques [illegible] [illegible]

Depuis 1837, il a existé entre ce pays et la Grande Bretagne une lutte dans laquelle notre but était d'assurer chez nous même un marché à nos produits, et le but des Anglais était de neutraliser nos efforts et de contrarier les mesures adoptées par nous pour atteindre notre objet.

Nos armes à nous, c'était un tarif protecteur, les armes des Anglais, un système de long crédit peu en harmonie avec les usages du commerce, et reposant uniquement sur les opérations extravagantes de nos banques.

M. Biddle a décrit les effets de ce système dans un exposé publié en 1835, et à une époque où l'on éprouva tout d'un coup une disette d'espèces, sans aucune cause apparente.

Le cours des affaires a été comme suit: un marchand emprunte aux banques et fait passer à l'étranger $100,000 en numéraire, ou bien il achète des traites de ce qu'on a expédié l'argent. A l'aide de ces moyens, il importe une cargaison de marchandises, et il obtient un long crédit pour payer les droits; il fait mettre ces marchandises à l'encan, elles sont vendues et il reçoit en échange les billets des encanteurs. Ces billets sont escomptés par les banques, et après cette opération le marchand emprunte de nouveau $100,000 qu'il expédie encore, et il parcourt le même cercle aussi longtemps que les banques, en escomptant ces billets, le mettront en état d'expédier de l'argent, et l'encourageront à le faire en entretenant dans le pays la hausse des prix, au moyen de leurs émissions excessives.

Ceci est correct, il faut en convenir, mais nous ne voyons là que la première opération d'un système, et à cette cette opération n'est-elle pas développée dans toute son étendue.

L'auteur ne tient point compte du fait qu'il a été emporté plus de marchandises dans des navires étrangers que dans des navires américains, et que des importeurs, pouvant se procurer de l'argent à deux ou trois pour cent par an, auraient profité des longs termes de paiemens, en payant un intérêt de 6 à 7 p. 100. Ceci, ainsi que nous l'avons exprimé, a été le premier pas fait. Les marchands de l'Ouest et du Sud ont acheté ces marchandises à un crédit de huit à douze mois, et ils ont vendues à six mois et douze mois. Les banques de l'Ouest et du Sud ont escompté quelques-uns de ces billets, et lorsque ces marchands ne payaient pas intégralement leurs billets, on leur accordait des facilités moyennant leurs endossemens mutuels. Les lettres de change [illegible]

Le manufacturier américain voulant soutenir la concurrence était obligé de vendre aux mêmes conditions que le manufacturier étranger; mais ses ressources limitées et le taux élevé de l'intérêt qu'il avait à payer, l'ont empêché de soutenir cette concurrence.

Tandis qu'en Angleterre le prix du travail ne changeait pas, il n'en était pas de même ici, car le prix des choses les plus nécessaires à la vie était si élevé, qu'il augmentait celui qu'avaient à payer nos manufacturiers, et enlevait ainsi les profits qu'ils pouvaient faire. Si l'on ajoute à cela que des importations faites outre mesure produisirent l'effet qu'elles devaient naturellement produire, une disette extrême d'espèces, qui, forçant les banques à suspendre leurs paiemens, amena une baisse subite des prix, ruineuse en elle-même pour nos manufactures naissantes, on comprendra facilement les demandes réitérées de mesures protectrices qui déterminèrent enfin le Congrès à adopter ce malheureux tarif des droits de 1828.

L'effet des droits élevés que ce tarif imposait ne peut être adouci que par une extension de crédit beaucoup plus considérable qu'on n'en avait jamais vu, et une réunion fatale de circonstances et dans les Etats-Unis et en Angleterre, permit aux importeurs d'accorder des crédits. Les premiers financiers du pays cherchaient depuis quelque temps le moyen d'augmenter les garanties des banques sans exposer les banques des Etats à cet épuisement d'espèces qui avait causé tant de fluctuations dans le commerce. On arriva temporairement à ce but par divers expédiens.

La méthode adoptée par la banque des Etats Unis et suivie par les négociants, de tirer sur l'Angleterre des lettres de change qu'elles devaient être négociées [illegible]

Bonne Espérance, et l'émission faite par la même banque de traites de ses branches qui étaient escomptées par les banques locales, comme si ces traites étaient des espèces, furent de toutes les mesures tentées, les plus efficaces. En conséquence nous voyons qu'en 1834 et 1835 toutes les banques étendirent considérablement leurs affaires—les importations furent plus considérables qu'elles ne l'avaient été à aucune époque de l'Amérique. Alors commencèrent les spéculations en propriétés foncières, alors aussi la banque des Etats Unis commença à donner cours, à des grands crédits qui plus tard paralysèrent les ressources de la banque qui lui succéda, et furent une des causes de sa ruine. Ce fut alors que nos spéculateurs commencèrent à découvrir que nous n'avions pas un capital de banque assez considérable, et la banque de Cité, la banque du Canal, la banque de l'Union furent incorporées en 1831 et 1832 avec un capital total de $15,000,000—bientôt après les directeurs de la banque des Etats Unis acquirent la certitude que la charte de la banque ne serait pas renouvelée, et ils comprirent la nécessité de réduire leurs opérations et de se mettre au repos, pour nous servir de l'expression employée à propos par leur président; ils transmirent en conséquence, des instructions à cet effet, à leurs divers bureaux. Le gouvernement n'ayant qu'à cette mesure avait été adoptée par la banque, dans aucune nécessité réelle, et seulement dans le but de faire sentir sa puissance, lui enleva les dépôts qui étaient confiés à sa garde, les confia aux banques d'Etat, en autorisant ces banques à s'en servir pour escompter largement les billets de commerce et autres. J'emission ainsi plus fidèlement d'un côté; le montant des billets d'accommodement et des effets de tous genres qui circulaient augmenta d'une manière effrayante. Ces produits des spéculations sur le coton et sur les propriétés foncières, en 1834 une réaction eut lieu, et cette réaction, aurait, n'eût été arrêtée dans ses progrès par des causes étrangères, au rait dès lors amené la crise, qui eut lieu en 1837, et ramené le pays dans la voie des plus sûres, en lui épargnant une grande partie des maux et de la honte qu'il nous a fallu subir. Cependant, il ne faut pas perdre de vue ce fait que les $13,000,000, de capitaux des banques qui entrèrent dans la circulation en 1831 et 1832 ne suffirent déjà plus à nos besoins, et qu'en 1833 et 1834 on crut devoir incorporer la banque de Carrollton, du Commerce, celle des Citoyens, celle des Artisans et Négocians et celle des Améliorations, avec un capital total de $42,000,000.

Cette énorme augmentation d'argent ne put suffire à nos besoins et la première chose que fit la législature, lors de la détresse de 1834, afin d'alléger les souffrances du pays, ce fut d'incorporer la banque de l'Atchafalaya, de l'Exchange, la banque du Gaz et la banque des Négocians, avec un capital total de $11,000,000.

Si aucun changement n'eut eu lieu dans la politique des autres nations, la réaction qui se faisait alors, aurait enrayé l'abîme des dettes, et les statuts des chartes de ces banques; mais à cette époque d'autres causes surgirent et commencèrent à se faire en Angleterre et s'y combinant avec l'esprit de spéculation qui existait ici, donnèrent quelques années de vie à notre prospérité factice et augmentèrent au centuple la force de l'explosion qui suivit.

Ces causes ont été exposées avec une vérité et un courage vraiment singuliers, dans la circulaire aux banquiers, journal influent, sur les sujets de finances.

Ces causes sont la création simultanée d'un grand nombre de banques, ayant de grands capitaux, et les facilités sans exemples accordées par la Banque d'Angleterre aux négocians de Londres, afin de leur faire faciliter l'emprunt des Indes-Occidentales—ces facilités augmentèrent de plus de 7,000,000 de livres sterling dans un mois.

L'exportation subite et immense de la circulation produisit dans ce pays, comme dans le nôtre, un esprit général de spéculation et le prix de notre denrée principale (le coton) s'éleva à un prix qu'il ne pouvait plus soutenir et qui ne pouvait que [illegible] [illegible]

Toutes les améliorations entreprises pour faciliter les opérations du commerce y trouvaient des encouragemens, et lorsque des emprunts y étaient obtenus, à cet effet, le montant de ces emprunts en marchandises, qui nous arrivaient, des marchandises qui nous en achetaient [illegible] à des prix de 80 à 120 pour cent plus élevés que les prix actuels.

Le prix élevé du coton en Angleterre, nous permit, pendant près de deux années, de payer les créances américaines dont un montant considérable circulait dans ce pays; mais, dès que la Banque d'Angleterre se vit obligée de retirer le crédit accordé aux américains à Londres, il fallut, au lieu de traites, expédier du numéraire, et une suspension générale des paiemens en espèces en résulta. Tout le monde connaît les tentatives infructueuses qui furent faites pour reprendre les paiemens en espèces, et la marche effrénée de la Banque des Etats Unis de la Pennsylvanie, à dater de cette époque, depuis lors il ne se passe rien qu'il ne vaille la peine de prévenir, excepté cependant la convention tenue à Macon par les parties au quand même de la liberté du commerce, dans le but de rendre les prix au prix élevé du coton ici, en dépit de la baisse du prix dans les marchés, à cette époque levait être expédié. Cependant les prêts d'accommodement accordés par les banques de la Louisiane, augmentaient dans la proportion du nombre des nouvelles banques et de l'augmentation des importations, et s'étaient graduellement étendus à toutes les branches de commerce et de la production.

Les planteurs et marchandises étaient directeurs de banques, ils tenaient au lieu [illegible] [illegible]

C'est par cette série d'opérations si simples, commencées par les importeurs étrangers et par ceux qui trafiquaient en marchandises, que les actionnaires des banques de la Louisiane ont perdu la moitié de leurs capitaux [illegible] [illegible]

Le produit de l'Ouest, au dépôt de la circulation des banques [illegible] [illegible]

Les nations étrangères ont des trésors [illegible] [illegible]

L'idée monétaire qui a prévalu jusqu'ici, qu'il était nécessaire de donner aux acheteurs de nos produits, l'argent nécessaire pour les payer a fait un mal beaucoup plus grand que de bien [illegible] [illegible]

La Nouvelle-Orléans est aussi un marché, une foire où les vendeurs se réunissent et où les banquiers s'assemblent, et le différé des deux autres villes actuellement en ce que se font à six, mois au lieu de six jours; sous tous les autres rapports, elle ressemble à ces villes, et la même sérieux plus sûr d'encourager son commerce est de ne pas s'en occuper du tout.

Si les crédits des accommodations qui ont été la cause de tant de pertes n'existent pas existé, il est évident que plus de la moitié des banques incorporées n'aurait pu faire d'affaires. Les $41,000,000 qui forment dans ce moment le capital des banques qui sont en état de continuer leurs opérations, employé d'une manière probable le capital qui peut être employé d'une manière avantageuse. At dans ce moment même, quoique ce capital soit en grande partie absorbé par les prêts à longues échéances, les Banques se plaignent qu'elles ne peuvent placer avec avantage leurs fonds disponibles. Il n'y a point sur la place d'effets de commerce, et les capitalistes les ont dans le temps, sacrifiés sur le marché monétaire.

Dans cette situation, le marché à suivre est d'obtenir de bonnes garanties pour les intérêts sur les prêts à longue échéance et de se contenter de recevoir sur le capital ce que les emprunteurs peuvent payer à leur commodité: parce que moyennant ce, elles recevront les intérêts les plus élevés qu'elles puissent exiger en vertu de leurs chartres, et les planteurs auront les délais qui leur sont absolument nécessaires.

En 1836 et 1837, lorsque la plupart de ces emprunts avaient déjà été contractés, le coton se vendait couramment à 16 cts la livre. En supposant que les frais de production soient aujourd'hui 8 cts. par livre de coton, le planteur pouvait appliquer 8 cts. par livre au paiement de ses dettes. Mais dans ce moment il ne vend son coton qu'à 8 cts., et ses dépenses restent toujours les mêmes, à peu de chose près, ainsi en faisant compte du surcroît d'intérêt qu'il est obligé de payer, nous verrons qu'il lui faut maintenant trois années pour réduire sa dette autant qu'il aurait pu le faire dans une année, à l'époque où il fit son emprunt. Il faut donc que le planteur obtienne les délais dont il a besoin; il est heureux pour le pays, que ceux qui empruntent, les intérêts des Banques s'accordent avec ceux du pays.

Les plus grandes pertes que les Banques aient eu à essuyer sur les prêts faits aux maisons de commission, ont surtout été causées par celles que l'on appelait "maisons de coton." L'objet de ces prêts était de mettre ces maisons à même de faire des avances aux planteurs. Elles empruntaient à 6 et 7 pour cent, prêtaient à 10 et 12, exigeaient 2 1/2 pour leurs débours, de sorte qu'elles puisaient sur les fonds des Banques plus de profits que les Banques elles-mêmes. Ces avantages permettaient ces maisons à prêter au-delà de ce qu'elles auraient dû faire, au lieu de se borner à faire les avances nécessaires pour les fournitures d'une année, elles prêtaient souvent plus d'argent que les récoltes elles-mêmes ne valaient. Lorsque le prix du coton tomba, les planteurs ne purent pas payer et les maisons faillirent. Nos Banques pourraient-avec avantage avancer à ces prêts d'accommodations, un système de crédit au comptant analogue à celui adopté par les Banques d'Ecosse. L'année dernière la Législature passa une loi par laquelle elle accorde aux marchands commissionnaires, un privilège sur la récolte pendante pour les fournitures faites aux habitans. Il ne pourrait y avoir aucune objection à autoriser le transfert de ce privilège aux Banques avec l'approbation des commissionnaires. Les Banques pourraient moyennant cette garantie, ouvrir aux planteurs un crédit au comptant égal au montant probable de leurs dépenses annuelles. Crédit dont l'habitant se servirait au fur et à mesure de ses besoins et qu'il rembourserait chaque année avec les intérêts sans renouvellement. Cet arrangement mettrait le planteur en état de se procurer de l'argent à un taux d'intérêt plus modique que celui qu'il paie maintenant, et d'acheter au prix du comptant les objets dont il aura besoin. Une pareille mesure aurait ce bon effet, de mettre les marchands commissionnaires ou ils ne peuvent faire des avances sur le même pied que ceux qui peuvent les faire.

Le Bureau de Circulation a cherché à faire partager aux directeurs de Banques la conviction profonde qu'éprouvent tous les bons citoyens, que le temps présent demande qu'on liquide, qu'on paie et non pas qu'on se livre aux spéculations, et que tous leurs efforts devraient tendre incessamment vers ce but. Il faut s'abstenir soigneusement de toute mesure qui pourrait pousser le peuple à oublier qu'il faut que nous payons nos dettes.

Nous exposons maintenant, dans l'opinion des nations étrangères, nos imprudences passées: ne faisons rien pour en prolonger la durée, même d'un jour. Nos créanciers du dehors auront avec raison confiance dans notre ponctualité, tant que les financiers de nos gouvernements nous promettent un prix élevé pour nos denrées. Nous avons déjà contracté une dette immense pendant la durée de cette période prospère, les causes qui entretenaient l'élévation des prix des denrées changèrent et notre crédit s'écroula avec les éléments qui l'avaient produit.

Malgré l'augmentation rapide des affaires en Angleterre, sa banque a tellement réduit ses opérations, que pendant les années de 1844 et 1845 [illegible] [illegible]

peu près au tiers du prix auquel il se vendait en 1836. Nos autres denrées ont aussi subi une grande dépréciation, et nous avons été privés des moyens d'acquitter ponctuellement nos dettes; mais nous avons toujours la volonté ferme de faire honneur à nos engagements, si nous ne demandons rien aux nations étrangères, sinon de ne pas nous offrir des objets de tentation, qui nous empêchent d'atteindre ce but vraiment national.

L'opinion publique en Angleterre ne tenant pas compte des causes qui nous ont fait faillir à nos engagements, et fermant volontairement les yeux sur certains faits, a stigmatisé les actes de la législature comme plus honteux que la répudiation, et des écrivains stipendiés du Nord ont été assez inconsidérés pour se rendre les échos de ces vils calomnies, sans prendre la peine d'examiner les choses. S'il était vrai que le peuple de cet Etat et ses Représentans fussent morts à tout sentiment d'honneur, ce serait une chose déplorable, mais d'où vient donc ce désir si anxieux, si vif de la part des marchands anglais pour rétablir des relations de commerce avec nous; pourquoi nos ports sont-ils encombrés de navires anglais, pourquoi les rayons anglaises arrivent-elles ici en ruisseaux qui coulent sans cesse, pourquoi ces espèces sont-elles confiées de préférence à ces Banques dont le capital a été en partie créé au moyen des bonds de l'Etat, et surtout pourquoi les anglais consentent-ils encore, sans des garanties proportionnées, des millions en or, à des personnes n'offrant aucune solvabilité, et souvent même, et tout récemment, à des personnes qui viennent d'obtenir une décharge en vertu des lois des faillites, lorsque une pareille conduite doit nécessairement faire éprouver des pertes et nous enfoncer plus profondément dans la banqueroute.

Que ces étrangers parlent moins de nos faillites volontaires ou qu'ils agissent comme s'ils y ajoutaient foi, qu'ils se rappellent que chaque piastre que nous dépensons sans nécessité augmente d'autant le montant de nos dettes, et qu'ils ne doivent nous vendre que les objets dont nous avons besoin et ce que nous pourrons payer comptant et sur livraison. Qu'ils agissent ainsi et ils verront que nous sommes en état de nous libérer et que nous désirons le faire, et qu'ils finiront avant nous longtems avant de pouvoir persuader à leurs compatriotes irlandais et Welsh, de se soumettre aux exactions des collecteurs de taxes.

Le tout vous est respectueusement soumis.
[Signé] F. A. ROST,
Président du Bureau de Circulation.

Sur motion de M. Sparrow, ledit rapport a été référé au comité de finance, et en même tems l'impression en a été ordonnée.

M. Armant, au nom du comité des affaires non terminées a présenté un bill intitulé: acte pour abroger l'acte intitulé acte relatif au jury de police de la paroisse Assomption, approuvé mars 1842.

Ce bill a subi sa 1ère lecture, et après dispense des règles a subi sa 2de. et sa 3me. lectures et a passé.

M. Downs a présenté une pétition de J. R. Rowland, et autres, relativement au droit de préemption.

Cette pétition a été référée au comité nommé relativement aux terres allouées aux écoles.

M. Downs a présenté une pétition de H. M. Bry et E. K. Wilson de la paroisse Ouachita, relative au cautionnement fourni par eux en faveur de J. Williams ci-devant shérif de ladite paroisse.

Cette pétition a été référée au comité des réclamations.

M. Downs a aussi présenté une pétition des habitans d'une partie de la paroisse Ouachita pour la création d'une nouvelle paroisse et

Sur motion de M. Downs, ladite pétition a été référée à un comité spécial composé de trois membres.

Le président a nommé MM. Downs, Marshal et Morse de ce comité.

Sur motion, le Sénat s'est occupé du bill intitulé: Acte pour étendre les pouvoirs des jurys de police des diverses paroisses de l'Etat.

La seconde lecture dudit bill a été commencée; et sur motion de M. Dupré, la discussion ultérieure de ce bill a été renvoyée à demain.

M. Bernard a présenté une pétition de M. Favrot, relative à un bac sur le Mississipi, dans les paroisses Est et Ouest Baton-Rouge.

Sur motion de M. Bernard, cette pétition a été référée à un comité spécial composé de trois membres.

Le président a nommé MM. Bernard, Carter et Ledoux de ce comité.

M. Davidson a obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé Acte relatif à la revente des propriétés foncières acquises par les banques en liquidation, aux ventes forcées.

Ce bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2nde lecture par son titre, et a été référé au comité des finances.

M. Ledoux, secrétaire privé du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

M. Landry, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat la résolution et bills suivans:

Acte pour amender l'article 2895 du code civil de la Louisiane, et pour réduire le taux de l'intérêt conventionnel.

Acte pour créer une nouvelle charge de juge associé de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans.

Acte pour autoriser certaines donations, et pour d'autres objets.

Acte pour abroger la 5ie section de la loi de la milice.

Résolution nommant un comité réuni des deux Chambres, à l'effet d'examiner l'Hopital de Charité et d'en faire un rapport.

Le greffier de la Chambre a aussi informé le Sénat que la Chambre avait nommé MM. Boudousquie, Coffee, Voorhies, Musson et Culbertson dudit comité, de la part de la Chambre, et que les membres de la Chambre étaient prêts à recevoir les membres du Sénat dans la salle de ses séances, à l'effet de procéder à l'élection de l'imprimeur de l'Etat pour l'année courante.

Sur motion de M. Lacoste, le Sénat s'est rendu à la Chambre des Représentans.

L'appel des membres a été fait:

17 Sénateurs, et
53 Représentans étaient présens.

Total, 70

M. Walker, du Sénat, a annoncé M. Jérôme Bayon comme candidat.

M. Boudousquie a annoncé M. A. C. Bullitt comme candidat.

Les bulletins étant déposés dans le scrutin, sur motion de M. Wadsworth, de la Chambre,

Le président du Sénat a nommé M. Hoa vérificateur de la part du Sénat, et l'orateur de la Chambre a nommé M. Wadsworth, vérificateur de la part de la Chambre.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

M. J. Bayon a obtenu	33 voix
M. A. C. Bullitt,	37 "
Total	70 voix

M. Bullitt ayant obtenu la majorité requise a été annoncé comme ayant été élu imprimeur de l'Etat pour l'année courante.

Sur motion de M. Carter, le Sénat est entré dans la salle de ses séances.

Ordre du Jour.

Le Sénat s'est occupé des résolutions et bills suivants:

Acte pour remettre en vigueur l'acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de St. Gabriel dans la paroisse d'Iberville, approuvé 13 mars 1818.

Ce bill a subi sa seconde lecture et après dispense des règles, il a subi sa troisième lecture et a passé.

La résolution ordonnant certains travaux à faire par les gens de couleur condamnés aux travaux forcés, sur le chemin qui conduit du Bayou Grosse-Tête au débarcadère de Duvalle, a subi sa seconde lecture, et après dispense des règles, elle a subi sa troisième lecture et a été adoptée.

La résolution permettant aux juges Bosworth et Leonard de s'absenter, a subi sa seconde lecture et après dispense des règles, elle a subi sa troisième lecture et a été adoptée.

Sur motion, et après dispense des règles, le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat, aux résolutions ci-dessus.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et après dispense des règles, ils ont subi leur troisième lecture et ont passé.

Acte pour abolir la charge de conservateur des hypothèques dans la paroisse des Natchitoches.

Acte relatif aux qualités des membres du jury de police et des assesseurs dans la paroisse Sabine.

Acte relatif aux juges de paix dans la paroisse Sabine.

Acte pour amender l'acte intitulé Acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine, dans la paroisse St. Martin, comté des Attakapas, approuvé le 7 mars 1814.

Acte pour réorganiser les districts du jury de police, dans la paroisse des Natchitoches.

Le Sénat s'est occupé des bills suivants à leur seconde lecture et sur motion ils ont été déposés sur le bureau sujets à l'appel du Sénat.

Acte pour établir, le mode selon lequel les élections seront tenues dans la paroisse Pointe Coupée.

Acte pour créer un district additionnel d'élection dans les paroisses Sabine et Natchitoches.

Acte pour régler le mode selon lequel les élections seront tenues dans la paroisse de Sabine.

Sur motion de M. Bernard, le bill intitulé "Acte pour transférer le siège du gouvernement à Baton-Rouge, a été mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi le 25 courant.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à onze heures A. M.

MARDI, 23 janvier 1844.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia, président; Armant, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Ledoux, Labauve, Livaudais, Morse, Marshall, Sparrow, Thibodeaux et Walker.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat aux bills suivans intitulés:

Acte pour abolir l'office de conservateur des hypothèques pour la paroisse Natchitoches.

Acte relatif aux qualités des membres du jury de police et de l'assesseur dans et pour la paroisse Sabine.

Acte relatif aux juges de paix dans la paroisse Sabine.

Acte pour amender l'acte intitulé: acte pour incorporer une congrégation de l'Eglise Catholique Romaine, dans la paroisse St. Martin, comté des Attakapas, approuvé le 7 mar. 1814.

Acte pour réorganiser les districts du jury de police dans la paroisse des Natchitoches.

Et il a soumis au concours de la Chambre les bills suivans, intitulés:

Acte pour remettre en vigueur l'acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine, dans la paroisse St. Gabriel de l'Iberville, approuvé le 13 mars 1818 et

Acte pour abroger l'acte intitulé: acte relatif au jury de police de la paroisse Assomption, approuvé—mars 1842.

M. Hoa a présenté la résolution suivante:

Résolu que le trésorier soit requis de fournir au Sénat une liste de toutes les lois fixant l'époque et le lieu auxquels les officiers publics doivent faire leur versement dans le trésor, des diverses sommes collectées par eux; et la liste de tous les officiers qui n'ont pas encore fait ce versement, détaillant le montant autant qu'il lui sera possible, de ces arrérages; et qu'il soit aussi requis de faire connaître son opinion sur les amendemens à faire auxdites lois.

M. Davidson a fait la motion d'amender la dite résolution, en insérant après les mots: "de ces arrérages" les mots "quand ils furent encourus l'époque à laquelle les sommes ont été remis leurs tableaux d'assessement aux shérifs.

Cet amendement a été adopté.

M. Morse a fait la motion d'amender la dite résolution en y ajoutant à la fin les mots "de manière à lui permettre de présenter son rapport à la Législature, le premier lundi de janvier de chaque année."

Cet amendement a aussi été adopté, et la résolution ainsi amendée a été adoptée.

M. Landry, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat, un acte intitulé:

Acte pour accorder à H. M. Coffey, le privilège de tenir un bac sur le Mississipi, et pour d'autres objets, et la résolution relative à un chantier de marine à la Nouvelle-Orléans.

M. Landry a aussi soumis à la signature du président, les bills enrôlés suivans:

Acte pour autoriser les juges des Cours des Preuves des paroisses y mentionnées à nommer des députés greffiers des dites Cours respectivement.

Acte pour créer un district additionnel de jury de police dans la paroisse d'Ouest Bâton Rouge.

Acte pour exempter certaines personnes dans la paroisse Rapides, de servir comme jurés.

Résolution permettant aux juges Bosworth et Leonard de s'absenter de l'Etat.

Résolution donnant au gouverneur, à l'avocat général, au secrétaire d'Etat, des instructions relativement aux bons de l'Etat et aux autres dettes de l'Etat.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

Acte pour suspendre l'opération de la 13me section de l'acte intitulé. Acte pour augmenter le revenu de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 26 mars 1842

Durant la discussion de ce bill, sur motion, il a été déposé sur le bureau sujet à l'appel.

M. Hoa a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

Acte pour amender la 2nde section de l'acte pour pourvoir à la nomination des shérifs, approuvé le 25 mars 1813.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa 2le et sa 3me lecture et a passé.

Sur motion de M. Morse, le Sénat s'est occupé du bill intitulé Acte pour étendre les pouvoirs du jury de police des diverses paroisses de l'Etat.

Ce bill a subi sa seconde lecture.

M. Lacoste a demandé qu'il fut déposé indéfiniment sur le bureau.

M. Morse a demandé l'appel nominal sur cette motion.

M. Armant occupait le fauteuil.

MM. Downs, Dupré, Lacoste, Walker, ont voté en faveur du dépôt sur le bureau—4 voix; et MM. Bernard, Carter, Davidson, Hoa, Labauve, Ledoux, Livaudais, Marshall et Morse, ont voté contre—9 voix.

En conséquence, la motion de M. Lacoste n'a pas prévalu.

M. Garcia ayant repris le fauteuil,

M. Armant a fait la motion que le dit bill soit référé à un comité spécial.

Cette motion a prévalu, et le président a nommé MM. Armant, Morse et Davidson de ce comité.

M. Bernard a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

Résolu que le trésorier de l'Etat soit requis de fournir immédiatement au Sénat, un état concis du montant payé annuellement pendant les dix dernières années pour les deux branches de la législature, y incluant toutes les dépenses qui s'y rattachent.

M. Marshall a obtenu la permission de présenter, sans en donner avis, un bill intitulé:

Acte pour changer la durée des élections dans les paroisses Caddo et De Soto.

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa seconde lecture et a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa troisième lecture et a passé ainsi amendé.

Sur motion de M. Marshall, le Sénat s'est occupé de l'acte pour créer des bureaux additionnels d'élection, dans les paroisses Sabine, Natchitoches et Ste. Marie.

Ce bill a subi sa seconde lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa troisième lecture et a passé.

Sur motion de M. Downs le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

MERCREDI, 24 janvier 1844.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bernard, Carter, Davidson, Downs, Dupré, Hoa, Lacoste, Labauve, Livaudais, Marshall, Morse, Sparrow, Thibodeaux et Walker.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat au bill intitulé

Acte pour créer des bureaux additionnels d'élection dans les paroisses Sabine, Natchitoches et Ste Marie.

Et il a soumis au concours de la Chambre les bills suivants, du Sénat:

Acte pour amender la seconde section de l'acte pour pourvoir à la nomination des shérifs approuvé le 25 mars 1813,

Acte pour changer la durée des élections dans les paroisses De Soto, Caddo, St. Martin et Iberville.

M. Bernard au nom du comité auquel avait été référé la pétition de M. Favrot, relative au privilège qui lui a été accordé de tenir un bac à Bâton Rouge, a rapporté un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé Acte pour accorder à H. B. Favrot, le privilège de tenir un bac sur le Missisipi à la ville de Baton Rouge.

Ce bill a subi sa première lecture et après dispense des règles, il a subi sa seconde lecture et a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé.

M. Labauve a présenté une pétition des habitans de la paroisse d'Iberville, relative aux avis de ventes judiciaires et de munitions.

Sur motion, le Sénat dispense de la lecture de cette pétition et elle est référée au comité judiciaire.

M. Morse a présenté une pétition de Madame Sarah Ann Nimmo, relative à une certaine somme qui lui est due par l'Etat.

Cette pétition a été référée au comité des réclamations.

M. Livaudais a présenté une pétition de certains habitans de la ville de Lafayette, relative au conseil municipal de cette ville, et a présenté en même temps un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er avril 1833 et les divers actes pour amender ledit acte.

Ce bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles il a subi sa 2de et sa 3me lecture et a passé.

M. Sparrow a obtenu la permission de présenter, sans en donner avis au préalable un bill intitulé:

Acte pour amender certains articles du Code Civil et du Code de procédure.

Ce bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture par son titre et a été référé au comité judiciaire.

M. Walker a obtenu la permission de présenter un bill intitulé:

Acte pour régler la circulation de l'Etat et pour d'autres objets.

Ce bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture par son titre, et l'impression en a été ordonnée, et en même tems, il a été référé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Après l'ouverture des portes, sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

Combien il est dangereux pour une Dame d'avoir des chevaux fougueux: pour éviter ce danger il n'y a qu'à s'adresser au No 32, rue des Magasins, on y trouvera un article qui donne de l'instinct aux chevaux et les fait bouger. Les personnes qui ont des chevaux sont trouveront aussi à la même adresse, une teinture dont les vertus sont incontestables.

La salsepareille de Sand se trouve également au No 32, rue des Magasins, à moitié prix des autres magasins et garantie aussi bonne que partout ailleurs. 30 jan

DERNIERES DATES.

Boston	janv 17	Londres	déc 19
New-York	janv 18	Liverpool	déc 19
Philadelphie	janv 18	Paris	déc 16
Baltimore	janv 19	Havre	déc 16
Washington	janv 19	Bordeaux	déc 14
Charleston	janv 21	Vera-Cruz	déc 27
Havane	janv 18	Mexico	déc 18
Galveston	janv 25	Tampico	déc 9

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Russell, Humphrey, Boston, Bridge, Schmidt & co
Navire Genl. Harrison, Moore, Boston, J A Merrel & co
Navire Wabash, Stanton, New York, J W Stanton & co
Navire St. Louis, Marks, Philadelphie, A Cohen
Navire Vesta, Sanby, Havre, C Odier & co
Navire Arkansas, Burgess, New York, A Cohen
Brick Sabine, Fales, New York, F P Beck
Brick Electra, Packard, New York, F P Beck
Brick Olive Branch, Watts, New York, J H Ashbridge
Brick Kirkwood, Martin, Baltimore, F C Mesker
Brick Elizabeth, Wasgatt, Belfast, Lindley & Russell
Navire à vapeur Cincinnati, Smith, Mobile, S L & L Levy
Steamer Bois d'Arc, Smoker, Port Caddo, capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Giraffe, Whon, des Passes.
Navire à vapeur Neptune, Rollins, Galveston.
Navire Chas. Haberston, Kortman, Dominique.
Barque Nahant, Wilson, Boston.
Steamer Alice Grey, Carter, de Louisville.
" Highlander, Brothers, de Nashville.
" Joan of Arc, Church, de Memphis et Randolph.
" Belle of the West, Whitten, Cincinnati.
" Belle of Attakapas, Sandford, Waterproof.
" Buckeye, Catewell, Ouachita.
" Concordia, Thomas, Vicksburg
" Gen Morgan, Gordon, Opelousas.
" Elizabeth, White, Ecor Fabre.
" Levy Welch, Goodrich, Opelousas.
" St. Landry, Haygood, Opelousas.
" Juniata, Chase, Lafourche.
" Creole, Hearn, Mobile.

Le steamer CASPIAN, capt. Freeland, partira positivement pour St. Louis aujourd'hui à quatre heures P. M., heure à laquelle les passagers sont invités à se trouver à bord.
30 janv JOHN R. SHAW & Co., 21, Poydras

Les consignataires par le navire NASHVILLE, capitaine Henry Pemberton, sont respectueusement invités à retirer leur permis de la douane et venir recevoir leurs marchandises sur la levée, vis à vis le marché du port de la Troisième Municipalité.

Toutes les marchandises qui ne seront pas enlevées dans les cinq jours seront envoyées aux frais des consignataires à la Douane.
30 jan BOUTIN, GALLY & co, 58 Royale

Aucunes dettes contractées par l'équipage du brick CORNET ne sera payé par le capitaine ni les consignataires.
29 janv LINDLEY & RUSSELL,
93, Tchoupitoulas.

Les consignataires ni les consignataires du navire Rose Belle Créole ne seront pas responsables des dettes que l'équipage de ce navire contractera.
30 janv BLANCHARD, RIMER & Co.
24 Bienville